

LISI

**Société Anonyme au capital de 21 645 726,80 Euros
Siège Social : 6 rue Juvénal VIELLARD
90600 GRANDVILLARS**

RCS BELFORT 536 820 269

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 12 AVRIL 2023

Le 12 avril 2023, à 10 h 30,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Central Seine – 46-50 quai de la Râpée - 75012 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, reconnaissent la régularité de cette convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Gilles KOHLER, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Philippe KOHLER et Monsieur Emmanuel VIELLARD, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont nommés scrutateurs.

Madame Cécile LE CORRE est désignée comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 48 255 193 actions et 83 631 849 droits de vote sur les 53 058 512 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale pouvant ainsi valablement délibérer tant de manière ordinaire qu'extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2022 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ;
- le document d'enregistrement universel 2022 déposé le 20 mars 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers incluant le rapport financier annuel et le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;

- le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées pour l'exercice 2022 ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- la liste des administrateurs avec indication des fonctions ;
- le montant des rémunérations attribuées au Président du conseil d'administration, au directeur général et au directeur général délégué ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les avis de réunion et de convocation publiés respectivement au bulletin des annonces légales obligatoires (n°29) du 8 mars 2023 et au bulletin des annonces légales obligatoires (n°36) du 24 mars 2023,
- l'avis du journal d'annonces légales La Terre de Chez Nous relatif à la convocation de la présente assemblée du 24 mars 2023.

Puis, le Président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 ont été adressés avant l'Assemblée Générale aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article R. 2258-88 du même code ;
- et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée Générale, les documents prévus par les dispositions légales.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président constate que, Messieurs Pierre JOUANNE et Henri-Pierre NAVAS, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes, sont présents.

Le Cabinet EXCO & Associés, représenté par Monsieur Pierre BURNEL est présent.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Constatation de la démission du mandat d'administrateur de Madame Capucine ALLERTON-KOHLER ;*
- *Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick DAHER ;*
- *Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles KOHLER ;*
- *Nomination de Monsieur Jean-Philippe KOHLER en qualité d'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel VIELLARD ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Compagnie Industrielle de Delle ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de la société CIKO ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Peugeot Invest Assets ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Viellard Migeon et Compagnie ;*
- *Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Gilles KOHLER, Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Directeur Général Délégué ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*

- *Nomination de KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;*
- *Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;*
- *Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société;*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE

- *Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux : autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à cette attribution gratuite d'actions ;*
- *Modification de l'article 10 des statuts visant à permettre le renouvellement échelonné des mandats des administrateurs ;*
- *Réduction de capital, sous condition suspensive, d'un montant nominal maximum de 3.030.401,60 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation donnée, sous condition suspensive, au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales*

Le président rappelle que les actionnaires ont pu prendre connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2022, tant sociaux que consolidés, selon les éléments relatés dans le rapport de gestion et le rapport sur les comptes consolidés tels qu'intégrés dans le document d'enregistrement universel 2022.

Puis, il est présenté les principales informations économiques et financières du Groupe LISI pour le dernier exercice clos 2022.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, y compris celui sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2022.

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, les comptes sociaux à cette même date et sur les conventions visées aux article L 225-38 et suivants du code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société dans les délais légaux. Il précise qu'aucune observation n'a été faite sur les comptes qui sont certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Quelques questions sont posées par les actionnaires et les réponses apportées par le Président sans que s'instaure un véritable débat.

Le Président constate que les résolutions sont adoptées de la manière suivante conformément aux pouvoirs donnés à son profit, par les votes électroniques, par correspondance et en séance tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 21 955 681 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en outre les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant global de 46 777 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 83 629 397 voix

Vote contre : 567 voix
Abstention : 1 885 voix

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 56 959 684 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 83 629 397 voix
Vote contre : 567 voix
Abstention : 1 885 voix

Troisième résolution – Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 83 588 387 voix
Vote contre : 42 586 voix
Abstention : 876 voix

Quatrième résolution – Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 83 416 849 voix
Vote contre : 177 306 voix
Abstention : 37 694 voix

Cinquième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

bénéfice de l'exercice.....	21 955 681,31
report à nouveau antérieur	127 308 336,77
soit un bénéfice distribuable de	149 264 018,08
affecté comme suit :	
un dividende de 0,15 € par action, soit la somme totale ⁽¹⁾ de	8 117 147,55
au compte « report à nouveau », le solde, soit la somme de	141 146 870,53

(1) De ce montant sera déduit le dividende qui concernera les actions conservées par la société au titre des actions auto-détenues. Tous pouvoirs sont ainsi donnés au Conseil d'Administration pour déterminer le montant total définitif de la distribution et, en conséquence, le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera détaché le 17 avril 2023 et mis en paiement le 19 avril 2023.

En outre, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

Exercice	Dividende versé⁽²⁾
31 décembre 2019	0,00 €
31 décembre 2020	0,14 €
31 décembre 2021	0,29 €

(2) Montant intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 83 628 666 voix
Vote contre : 1 107 voix
Abstention : 2 076 voix

Sixième résolution – Constatation de la démission de son mandat d'administrateur de Madame Capucine ALLERTON-KOHLER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate la démission, à l'issue de la présente Assemblée, de son mandat d'administrateur de Madame Capucine ALLERTON-KOHLER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 83 630 313 voix
Vote contre : 50 voix
Abstention : 1 486 voix

Septième résolution – Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick DAHER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick DAHER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 83 630 303 voix
Vote contre : 50 voix
Abstention : 1 496 voix

Huitième résolution – Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles KOHLER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles KOHLER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 83 630 313 voix
Vote contre : 50 voix

Abstention : 1 486 voix

Neuvième résolution – Nomination de Monsieur Jean-Philippe KOHLER en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Jean-Philippe KOHLER, demeurant 39 Rue Molkenrain - 68200 Mulhouse, de nationalité française, en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 76 352 951 voix
Vote contre : 7 277 162 voix
Abstention : 1 736 voix

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel VIELLARD

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel VIELLARD, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 82 615 224 voix
Vote contre : 448 885 voix
Abstention : 567 740 voix

Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Compagnie Industrielle de Delle

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Compagnie Industrielle de Delle, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 76 000 699 voix
Vote contre : 7 630 174 voix
Abstention : 976 voix

Douzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de la société CIKO

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société CIKO, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-septième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 73 616 653 voix
Vote contre : 10 014 220 voix
Abstention : 976 voix

Treizième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Peugeot Invest Assets

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Peugeot Invest Assets, pour une durée de deux années venant à

expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-septième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 75 764 251 voix

Vote contre : 7 866 622 voix

Abstention : 976 voix

Quatorzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Viellard Migeon et Compagnie

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Viellard Migeon et Compagnie, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-septième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 75 934 675 voix

Vote contre : 7 696 198 voix

Abstention : 976 voix

Quinzième résolution – Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 81 362 291 voix

Vote contre : 2 268 107 voix

Abstention : 1 451 voix

Seizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Gilles KOHLER, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Gilles KOHLER en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 83 500 565 voix

Vote contre : 128 547 voix

Abstention : 2 737 voix

Dix-septième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Emmanuel VIELLARD en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement

d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	74 681 087 voix
Vote contre :	8 948 025 voix
Abstention :	2 737 voix

Dix-huitième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	74 676 726 voix
Vote contre :	8 952 386 voix
Abstention :	2 737 voix

Dix-neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	83 500 190 voix
Vote contre :	128 547 voix
Abstention :	3 112 voix

Vingtième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	74 929 515 voix
Vote contre :	8 699 222 voix
Abstention :	3 112 voix

Vingt-et-unième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	75 028 347 voix
Vote contre :	8 600 390 voix
Abstention :	3 112 voix

Vingt-deuxième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux

administrateurs

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	82 089 950 voix
Vote contre :	1 538 797 voix
Abstention :	3 102 voix

Vingt-troisième résolution – Nomination de KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme, comme nouveau Commissaire aux comptes de la société, la société KPMG S.A., société anonyme, dont le siège social est situé Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense Cedex, identifiée sous le numéro 775 726 417 RCS Nanterre, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, en remplacement de la société EXCO & Associés dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La société KPMG, par l'intermédiaire de son représentant légal, a, par avance, déclaré vouloir accepter ce mandat au cas où il lui serait confié et précisé qu'il n'existait à son encontre aucune incompatibilité de nature à lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	83 615 616 voix
Vote contre :	14 657 voix
Abstention :	1 576 voix

Vingt-quatrième résolution – Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, le mandat de Commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, société par actions simplifiées, dont le siège social est situé 41 Rue Ybry – 92200 Neuilly-sur-Seine, identifiée sous le numéro 438 476 913 RCS Nanterre, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	83 610 960 voix
Vote contre :	19 513 voix
Abstention :	1 376 voix

Vingt-cinquième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des achats d'actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social de la société, soit 5 411 431 actions, à l'exception des achats d'actions destinés à la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont la limite sera de 5 % du capital, soit 2 705 715 actions, ces limites étant le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;

- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
 - l'animation sur le marché de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cas, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital social de la société visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - l'octroi d'options d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ainsi que l'attribution ou la cession d'actions de la société dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou autres plans similaires ;
 - la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans les conditions prévues par la loi ;
 - la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - l'annulation des actions acquises sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement ;
 - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué ;
- décide que :
 - l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, en une ou plusieurs fois, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'acquisition de blocs ou l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
 - la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à 60 € hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ce montant sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal que la société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 60 €, s'élèvera à 253 099 440 € ;
 - cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions prévues par la loi, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, les stipulations contractuelles y afférentes, établir tous documents et communiqués, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 78 160 080 voix

Vote contre : 5 470 799 voix
Abstention : 970 voix

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-sixième résolution – Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux : autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à cette attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et mandataires sociaux, éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera, à une attribution gratuite d'actions de la société ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 1 000 000 actions, soit environ 1,85 % du capital de la société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires ; mais sans pouvoir dépasser le plafond légal de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ;
- décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation tel que fixé au paragraphe précédent ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une période dite d'acquisition dont la durée minimale est fixée à un an ; durant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles ;
- décide qu'en cas de décès des bénéficiaires durant cette période d'acquisition, les héritiers des bénéficiaires décédés pourront demander de bénéficier de l'attribution gratuite des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires au sein du groupe constitué par la société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
- décide que l'attribution gratuite d'actions sera soumise à une ou plusieurs conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution ;
- prend acte qu'à l'issue de la période d'acquisition susvisée et sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, l'attribution gratuite des actions se réalisera au moyen d'actions existantes que la société aura acquises à cet effet selon les dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-208 du Code de Commerce ;

- décide qu'à l'expiration de cette période d'acquisition, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires et deviendront immédiatement cessibles par les bénéficiaires sous réserve du respect des périodes d'incessibilité visées à l'article L. 22-10-59 II du Code de Commerce ;
- rappelle que le Conseil d'Administration soit décidera que les actions ainsi attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, alinéa 4 du Code de Commerce ne pourront être cédées par ces derniers avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'il seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment afin de :
 - o déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions ;
 - o mettre en place les mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
 - o déterminer les dates et modalités des attributions ;
 - o généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, établir tous documents et effectuer toutes formalités ou formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 74 836 823 voix
 Vote contre : 8 793 550 voix
 Abstention : 1 476 voix

Vingt-septième résolution - Modification de l'article 10 des statuts visant à permettre le renouvellement échelonné des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 10, 1°, alinéa 4, des statuts afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats des administrateurs :

Article 10 – Conseil d'administration

1° - Composition

« *La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Ils sont toujours rééligibles.*

Toutefois, par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer ou renouveler certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre années afin de permettre la mise en place ou le maintien d'un renouvellement échelonné du conseil d'administration. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 83 387 097 voix
 Vote contre : 244 102 voix
 Abstention : 650 voix

Vingt-huitième résolution – Réduction de capital, sous condition suspensive, d'un montant nominal maximum de 3.030.401,60 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation donnée, sous condition suspensive, au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société dans le cadre de la réduction du capital social de la Société, conformément à l'article L. 225-204 du Code du commerce,
- du rapport établi par le cabinet Finexsi, en sa qualité d'expert indépendant désigné par le Conseil d'Administration dans le cadre du projet d'offre publique de rachat,

sous condition suspensive de l'obtention d'une décision de dérogation et/ou de toute autre décision de l'Autorité des marchés financiers, devenue(s) irrévocable(s), confirmant que les opérations constituées de la réduction de capital de la Société objet des présentes, de la réduction de capital de la Compagnie Industrielle de Delle (535 720 700 R.C.S. Belfort) (« CID »), et de la prise d'effet de certains pactes d'actionnaires relatifs à CID et à la Société, et telles que décrites dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat d'actions de la Société, ne requièrent pas le dépôt obligatoire d'une offre publique d'acquisition sur l'ensemble des actions de la Société (la « Condition Suspensive ») :

- (i) autorise le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société d'un montant maximum de trois millions trente mille quatre cent un euros et soixante centimes (3.030.401,60 €), en faisant racheter par la Société un nombre maximum de sept millions cinq cent soixante-seize mille quatre (7.576.004) de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum de trois millions trente mille quatre cent un euros et soixante centimes (3.030.401,60 €) ;
- (ii) décide que le rachat des actions de la Société prendra la forme d'une offre de rachat proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce ;
- (iii) autorise à cet effet le Conseil d'administration à formuler auprès de tous les actionnaires de la Société une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum de sept millions cinq cent soixante-seize mille quatre (7.576.004) soit environ 14% de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment aux dispositions des articles L.225-207 et R.225-153 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF ;
- (iv) fixe à vingt-sept euros (27 €) (dividende de 0,15 euros par action au titre de l'exercice 2022 détaché) le prix de rachat de chaque action acquise auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, soit un montant de deux cent quatre millions cinq cent cinquante-deux mille cent huit euros (204.552.108 €) maximum en cas de rachat de sept millions cinq cent soixante-seize mille quatre (7.576.004) actions ;
- (v) décide que les actions rachetées seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés au jour du rachat (y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours), dans les conditions légales et réglementaires;
- (vi) prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de Commerce, les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date ;
- (vii) fixe à douze (12) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, ;
- (viii) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

- (a) constater la réalisation de la Condition Suspensive ;
- (b) mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
- (c) au vu des résultats de l'offre publique de rachat, (i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital, (ii) conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excèderaient le nombre d'actions offertes à l'achat, procéder pour chaque actionnaire vendeur à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, ou dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, limiter la réduction du capital social au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé, et (iii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
- (d) imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur les postes « prime d'émission, de fusion, et d'apport », ou « réserves statutaires », ou le poste « report à nouveau » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;
- (e) en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- (f) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- (g) procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ; et
- (h) plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution ;
- (ix) prend acte que cette autorisation est indépendante de l'autorisation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée (Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	83 417 201 voix
Vote contre :	41 765 voix
Abstention :	172 883 voix

Vingt-neuvième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	83 630 893 voix
Vote contre :	470 voix
Abstention :	486 voix

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT :

LE SCRUTATEUR :

LE SCRUTATEUR :

LA SECRETAIRE :